

Le 23 janvier 2023, à 19 heures 32, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2023

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, Mme Fabienne MEYNAND, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, M. Didier RACLE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie BROQUAIRE.

Absents :

Mme Valérie PICQ, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Karine BREURE, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Fabrice PIASTRINO

Procurations :

Mme Valérie PICQ à M. Philippe BONNEFOND, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à M. Patrick BOUCHET, M. Jean-Nicolas JOUVE à Mme Laurence BUSSIERE, M. Fabrice PIASTRINO à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : Mme Maryline MARESCAL

OBJET : CONVENTION A CONCLURE AVEC SAINT-ETIENNE METROPOLE POUR « L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL »

Monsieur Girardon, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée que Saint-Etienne Métropole propose une offre de service à ses communes membres via une plateforme de service « autorisation du droit des sols » (ADS).

Pour donner suite au départ de l'agent en charge de l'urbanisme en mairie et en raison du délai de procédure pour le recrutement de son remplaçant, il est proposé d'adhérer au niveau 3 de la plateforme de Saint-Etienne Métropole.

Un droit d'entrée de 0,50 €/ habitant/ an devra être acquitté par la commune pour confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à Saint-Etienne Métropole jusqu'au 30 avril 2023.

Les actes seront facturés à la commune en fonction de leur complexité d'instruction.

Pour l'année 2022, les coûts appliqués étaient les suivants :

- Permis de construire : 300 €
- Déclaration préalable : 210 €
- Permis de démolir : 240 €
- Certificat d'urbanisme de type B : 120 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE

4. D'APPROUVER la convention à conclure avec Saint-Etienne Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214200974-20230125-2023-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2023
Affichage : 01/02/2023

La secrétaire de séance,
Maryline MARESCAL



Fait à La Fouillouse, le 25 janvier 2023

Le Maire,
Patrick BOUCHET

